



**SYNDICAT MIXTE D'ETUDES POUR ENTREPRENDRE ET METTRE EN OEUVRE
LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE
DE LA GRANDE AGGLOMERATION TOULOUSAINNE**

**COMITE SYNDICAL DU SMEAT
du 13 décembre 2012
A Toulouse - 11 boulevard des Récollets**

4.1

**TERRITOIRE DE CONTRAT D'AXE N°13
PROJET DE CONTRAT D'AXE**

L'an deux mille douze, le treize décembre à seize heures trente, s'est réuni, sous la présidence de François-Régis VALETTE, Premier Vice-Président, le Syndicat Mixte d'Etudes pour entreprendre et mettre en œuvre le Schéma de Cohérence Territoriale de la Grande agglomération toulousaine, Immeuble Le Belvédère, 11 boulevard des Récollets à Toulouse, après une deuxième convocation, le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du dix octobre deux mille douze.

Délégués présents :

GRAND TOULOUSE	
COQUART Dominique	MIGUEL Henri
GRIMBERT Georges	SANCHEZ Francis
MERONO Claude	THIBAUT Guy
SICOVAL	
VALETTE François-Régis	
MURETAIN	
SUTRA Jean-François	
SAVE AU TOUCH	
ALEGRE Raymond	
AXE SUD	
COTEAUX BELLEVUE	
COLLEGE DES COMMUNES	

Délégués titulaires ayant donné pouvoir

SYLVESTRE Arlette, représentée par M. MERONO

Délégués titulaires excusés

AREVALO Henri
AUBERT Alain
BELAUBRE Elisabeth
BENYAHIA Daniel
BEYNEY Georges
BOUDOU Dany
BRIANCON François
BRISSONNET Jean-Louis
CARASSOU Stéphane
CARLES Joseph
CARNEIRO Grégoire
CARREIRAS Joël
CASSIGNOL Jean-Louis
COHEN Pierre
COLL Jean-Louis
COMMENGE Jean-Claude
COTELLE Thierry
CROQUETTE Martine
De FALETANS Gilles
DESCLAUX Edmond

DUCERT Claude
DUHAMEL Thierry
ESCOULA Louis
FABRE Jean-Michel
FAIVRE Claudia
FEDOU Maxime
FONTES André
FOURNIER Denis
FRANCHINI Paul
GARRIC Amapola
GERMAIN Louis
GODEC Régis
GOIRAND Philippe
GRIMAUD Robert
GUILLOT René
HARDY Isabelle
LANGÉ Régine
LOZANO Guy
MANDEMENT André
MARQUIE Bernard

MATEOS Henri
MAURICE Antoine
MIRC Stéphane
MONTAGNER Guy
MORIN Etienne
MOYET Jean-Louis
ORTEGA Catherine
PARDILLOS José
PY Dominique
RAYNAL Claude
REME Jean-Michel
ROUQUET Jacques
RUIZ Sonia
SAVIGNY Thierry
SOTTIL Alain
SUAUD Thierry
SUSIGAN Alain
SUTRA Jean-François
VALADIER Jean-Charle

Délégués suppléants excusés

ASSEMAT Jean-Jacques
BERAIL Bernard
BOURG Jean-Claude
CAMBUS Jean-Pierre
CASSETA Jean-Baptiste
CASSAGNE Jean-Claude
COMBRET Jean-Pierre
DAUVEL Philippe

DUFOUR Claude
ESPIC Xavier
FERRE Christian
GALINIER Christian
GEIL-GOMEZ Sabine
GIL Danielle
LAVIGNE Christian
LOIDI Robert

MARTINI Michèle
MOGICATO Bruno
MOIREZ-CHARRON Alain
MORINEAU Christine
RIEUNAU Guy
SERNIGUET Hervé

Nombre de délégués	En exercice : 68	Présents : 9	Votants : 10
	Abstention : 0	Contre : 0	Pour : 10

Les contrats d'axe constituent un dispositif spécifique du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) de la Grande agglomération toulousaine qui vise à mettre en œuvre la cohérence entre l'urbanisation et la desserte en transport collectif dans les territoires de la ville intense destinés à accueillir un projet de Transport collectif en site propre (TCSP).

Conclus entre la ou les Autorités organisatrices des transports (AOT) maîtres d'ouvrage du transport collectif, et la ou les collectivités compétentes en matière de documents d'urbanisme, d'infrastructure et d'aménagement d'espace public dans le territoire du contrat d'axe, ils précisent l'articulation du phasage entre les développements de la desserte en transport collectif et les ouvertures de potentiel d'urbanisation (pixels) concernés, préalablement à leur mise en œuvre par révision ou modification des PLU (ou des documents d'urbanisme en tenant lieu). Ils font l'objet d'un avis du SMEAT, au regard des dispositions du SCoT, avant leur signature.

Par courrier du 26 septembre 2012 le SMEAT a été saisi du projet de « Convention de cohérence urbanisme/transport », ci-joint, élaboré par Toulouse métropole, la Communauté d'agglomération du Muretain (CAM), la commune de Portet-s/Garonne et Tisséo-SMTC, portant sur le territoire du contrat d'axe n°13 «TCSP Toulouse – gare de Portet », dans lequel sont inclus sept pixels à vocation économique et ½ pixel à vocation mixte.

Au regard du développement de l'urbanisation, les engagements de Toulouse métropole, de la CAM et de la commune de Portet s/Garonne portent sur la mise en œuvre du programme prévisionnel d'accueil d'emplois et de logements figurant en p. 9 de la convention, soit au travers des prochaines évolutions des documents d'urbanisme communaux (ou du futur PLU intercommunal de Toulouse métropole), soit au travers de projets opérationnels, en cours ou à venir ; étant souligné que la mobilisation de certains potentiels d'urbanisation du contrat d'axe serait envisagée au-delà de 2015, ce qui ne permet pas aux collectivités de s'engager, à leur sujet, sur une programmation ou une traduction réglementaire certaine.

En ce qui concerne la 1^{ère} phase (démarrant en 2012), le projet d'extension urbaine porte sur le développement d'un secteur d'activité économique sur la commune de Villeneuve-Tolosane, faisant partie du site d'intérêt d'agglomération en projet « Ecopôle » identifié, au SCoT ; y est prévu un niveau d'accueil d'emplois correspondant à 45 individus/ha.

Le SMEAT attire l'attention sur le fait que ce niveau de densité devra être au moins égal ou un peu supérieur sur les secteurs d'activités qui seront concernés par les phases ultérieures du contrat d'axe, afin de tendre, à l'échelle de celui-ci, vers celles recommandées par le SCoT (la densité d'accueil de l'habitat pour le potentiel, ½ pixel, à caractère mixte prévu au-delà de 2015, devra également être précisée le moment venu en fonction du mode retenu pour la desserte du contrat d'axe).

D'autre part, toujours en ce qui concerne la 1^{ère} phase du contrat d'axe, il apparaît que l'augmentation de la fréquence de la ligne de bus n° 47 (Basso-Cambo – gare de Portet-s/garonne), induite par à la mise en service, en septembre 2013, de la voie du Canal St-Martory et par la réorganisation du service des lignes de bus l'empruntant, permettra d'apporter une amélioration de l'offre de desserte en transports collectifs en adéquation avec les besoins nouveaux générés, au cours de cette phase, sur ce secteur.

Ainsi que le précise l'article 2 du projet de convention, il est rappelé que la mise en œuvre des phases postérieures à 2015 devra préalablement faire l'objet d'un ou plusieurs avenants à la présente convention précisant, en particulier les densités ou les programmes associés à l'ouverture de nouveaux secteurs à l'urbanisation (ce ou ces avenants pouvant, le cas échéant, prendre également en compte toute évolution du SCoT qui viendrait à modifier les

caractéristiques actuelles du territoire de contrat d'axe, notamment dans le cas d'une évolution des perspectives de développement du grand secteur impacté par la reconversion de l'ancienne plate-forme militaire de Francazal), ainsi que les modalités d'amélioration de l'offre en transports collectifs programmées ou mises en œuvre par Tisséo, dans le cadre des objectifs visés par le SCoT.

La mise en œuvre de chacune de ces phases devra être précédée d'un bilan d'étape de l'application du contrat d'axe établi dans le cadre du comité de suivi mentionné à l'article 3 de la convention.

**Le Comité Syndical,
entendu l'exposé de Monsieur le Président,
délibère et décide :**

Article premier :

d'émettre un avis favorable au projet de « Convention de cohérence urbanisme/transport » du contrat d'axe n°13, ci-jointe, en rappelant que les phases ultérieures à 2015 devront faire l'objet d'un ou plusieurs avenants afin de préciser les niveaux d'engagement des différents partenaires.

Article 2 :

De notifier la présente délibération à Monsieur le Président de Toulouse métropole, à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération du Muretain, à Monsieur le Maire de Portet-s/Garonne et à Monsieur le Président de Tisséo-SMTC.

Reçu à la Préfecture de la Haute-Garonne le 26 décembre 2012

L'original de la délibération et les documents annexés qui ne font pas l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs peuvent être mis en consultation conformément aux dispositions de la loi 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.

**Ainsi fait et délibéré, les jour
Mois et an que dessus**

Pour extrait conforme

Le Président

Pierre COHEN